

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise EURL MENUISERIE CORGIER, en date du 13 novembre 2025,

Considérant que pendant des travaux de changement de toiture, 25 rue du 11 novembre 1918, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de véhicules et la pose d'un échafaudage s'effectueront dans les conditions suivantes :

Stationnement autorisé sur 2 places de stationnement.

Pose d'un échafaudage sur le trottoir au droit du 25 rue du 11 novembre autorisé.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du vendredi 14 novembre au vendredi 12 décembre 2025.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par l'entreprise EURL MENUISERIE CORGIER* qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise *EURL MENUISERIE CORGIER* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
L'entreprise EURL MENUISERIE CORGIER

AMPLEPUIS, le 13 novembre 2025

Le Maire
René PONTET

